

**COMMUNE DE RUESNES**  
(59530)  
Tél/Fax : 03/27/49/12/13

## ARRETE N° 5 / 2020

### FERMETURE ET INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN DE SPORTS

Le Maire de la Commune de RUESNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,  
L.2213-4 et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison de sa dégradation, le terrain est devenu dangereux, il importe  
d'en réglementer l'accès,

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police de prévenir les risques d'accidents,

**Article 1** : L'accès au terrain de sports est interdit, et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain et en Mairie.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ruesnes, le 23 juin 2020

Le Maire,  
Claude BLOMME

